

COMMUNE D'ARCENS

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Le seul risque naturel identifié sur la commune est le risque sismique.

2° Nature et intensité des risques.

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité faible.

3° Documents de référence.

Les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Fiche mise à jour le 15 mars 2017